RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2020 VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201009-D006198I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Julie CHETTOUH

Absents:

Mme Anne BENEDETTO, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), Mme Laurence MULOT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique

BAEHR

OBJET:

Exception tarifaire accordée au Collectif ERDB pour la location du Foyer de la danse du Kursaal

Délibération n° 2020/006198

Exception tarifaire accordée au Collectif ERDB pour la location du Foyer de la danse du Kursaal

Rapporteur: Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis		
Commission n°3	17/09/20	Favorable unanime		

Résumé:

Le présent rapport a pour objet d'accorder un tarif exceptionnel au Collectif « Entrainement Régulier du Danseur Bisontin » (ERDB) pour la location du Foyer de la danse du Kursaal.

I. Contexte

Le Service Vie associative assure la gestion des salles du Kursaal. Il loue les espaces en appliquant la tarification votée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Le Collectif Entraînement Régulier du Danseur Bisontin (ERDB) sollicite la Ville de Besançon pour bénéficier de la location, à tarif préférentiel, du Foyer de la danse du Kursaal pour y assurer des entraînements hebdomadaires entre danseurs professionnels ou en voie de professionnalisation.

En application de la délibération du Conseil municipal, le collectif devrait payer 43 € en 2020 puis 45 € en 2021 la location pour une demi-journée. Il demande l'application du tarif de participation aux frais de fonctionnement de 20 € en 2020 puis 15 € en 2021 pour la période de septembre 2020 à juin 2021.

A/ Rappel des applications tarifaires

Il existe 4 applications tarifaires : la gratuité, la participation aux frais de fonctionnement, le tarif associatif et le tarif professionnel. Il existe un tarif associatif et professionnel différent pour les Bisontins et les extérieurs.

La gratuité totale est accordée :

- aux services de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS,
- aux organisations syndicales de ces collectivités,
- à l'ASTB,
- à l'EFS,
- aux associations organisatrices de festivals conventionnés par la Ville,
- aux orchestres d'harmonie bisontins (pour 1 spectacle sur 2 jours maximum),
- aux associations locataires d'espaces municipaux (bureaux, locaux d'activité) pour des réunions internes, comme stipulé dans les conventions correspondantes.

La participation aux frais de fonctionnement s'applique, par jour de location, dans les cas suivants :

- manifestation portée par un organisme reconnu d'utilité publique,
- manifestation dont l'objet est l'accompagnement des personnes en difficulté,
- manifestation dont les bénéfices sont reversés à des organismes caritatifs,
- manifestation portée par des établissements culturels publics du territoire bisontin :
 Conservatoire à Rayonnement Régional, Les 2 Scènes, Centre dramatique national, La Rodia, Institut supérieur des Beaux-Arts, Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- manifestation portée par les Maisons de quartier associatives bisontines : MJC Palente,
 MJC Clairs-Soleils, ASEP, Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux.

Le tarif associatif est accordé aux associations Loi 1901 et par extension aux :

- syndicats.
- partis politiques,
- comités d'entreprise,
- collectivités territoriales,
- organismes publics,
- administrations d'Etat.

Le tarif professionnel s'applique à tout organisme privé doté de la personnalité morale.

B/ Rappel de la grille tarifaire du Foyer de la danse

	Participation aux frais de fonctionnement		Associatif local		Associatif hors Besançon / Arbre de Noël		Professionnel local		Professionnel hors Besançon	
	2020	2021 & 2022	2020	2021 & 2022	2020	2021 & 2022	2020	2021 & 2022	2020	2021 & 2022
FORFAIT ½ JOURNEE (jusqu'à 5h)	20 €	45.6	40 €	40 €	43 €	45 €	57€	60 €	71 €	80 €
FORFAIT JOURNEE (entre 5 et 10h)	20€	15 €	60 €	60 €	65 €	65 €	86 €	90 €	107 €	110 €

II. Description du projet

Plusieurs villes, au dynamisme culturel riche, telles que Lyon, Toulouse ou Paris, possèdent depuis plusieurs années un « Entrainement Régulier du Danseur - ERD » avec pour objectif de permettre aux acteurs de la scène artistique locale, dans le champ de la danse, d'enrichir leur bagage théorique et pratique, de s'entraîner et de se mettre en réseau.

Depuis janvier 2019, plusieurs compagnies implantées en région Bourgogne Franche-Comté se sont associées pour voir émerger cette nouvelle forme de rencontres hebdomadaires à Besançon. Le Collectif porteur du projet est aujourd'hui constitué des Compagnies Psaodi et Les animaux de la compagnie et du Collectif Simia.

Le Collectif ERDB porte les objectifs suivants :

- faire de Besançon un pôle culturel, jeune, attractif et dynamique (des danseurs d'Arbois, Morteau, Belfort, Chalon-sur-Saône ou encore Montbéliard adhèrent au Collectif),
- permettre aux artistes danseurs déjà professionnels et intermittents, ou en voie de le devenir, d'entretenir leurs corps et de continuer leur formation pour toujours nourrir leur art,
- mettre en réseau plusieurs compagnies professionnelles émergentes et implantées depuis longtemps sur le territoire, ainsi que divers danseurs-artistes indépendants,
- créer un pont entre différentes disciplines telles que la danse contemporaine, la danse hip hop, le théâtre, le cirque, le yoga, etc.

L'ERDB prend la forme de laboratoires de recherches autour du mouvement. Ces entraînements destinés aux professionnels autonomes ou artistes en voie de professionnalisation sont participatifs, autogérés et non-rémunérés. Chaque semaine, un membre du Collectif élargi (participant de près ou de loin aux activités de l'ERDB) propose un atelier en lien avec la danse, les pratiques somatiques, le théâtre gestuel ou encore le cirque ; dans le but d'échanger, de partager, d'enrichir son art et de tisser des liens avec les artistes présents dans la région.

Le studio de danse de la Friche Artistique de Besançon ne peut être utilisé pour l'organisation d'ateliers réguliers, cet espace étant destiné à des résidences ou périodes de création de compagnies professionnelles.

Plusieurs danseurs se réunissent les mercredis de 16h à 20h sur le parvis de La Cité des Arts pour exprimer leur besoin de danser ensemble. L'hiver approchant, le parvis du FRAC a ses limites et les danseurs souhaitent se réunir dans un cadre plus intime et propice au travail. C'est pourquoi, le Collectif formule une demande pour un accès au Foyer de la danse de septembre 2020 à juin 2021, au tarif participation aux frais de fonctionnement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal accorde, de manière exceptionnelle, le tarif de participation aux frais de fonctionnement pour la location du Foyer de la danse au Collectif ERDB pour la période de septembre 2020 à juin 2021.

Pour extrait conforme,

La Maire

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0